REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent QUÉNÉ, Maire, le 3 janvier 2023.

Etaient présents: MM Vincent QUÉNÉ – Véronique TROTIN – Christophe SYNAEVE – Benjamin FAUCHARD – Pierre-Yves HOFFMANN – Yvon BIHAN-POUDEC – Sophie TEMANS - Alexia PLANQUOIS – Françoise BERTOT-DELAVOYE – Julie LEGLOAHEC

Etait absent excusé: M. Patrick RICHARD

Fermeture de classe sur notre SIVOS à la rentrée de septembre 2023

Madame Véronique TROTIN expose aux conseillers que les 3 communes du SIVOS ont reçu un courrier de l'Inspecteur de la circonscription du Val de Reuil pour les informer d'une fermeture d'une classe à la prochaine rentrée de septembre sur le RPI du fait de la baisse des effectifs.

Une rencontre avec les enseignants aura lieu la semaine prochaine. Il est précisé qu'un poste de direction ne peut pas fermer.

De même, les Maires des 3 communes et la Présidente du SIVOS demanderont à rencontrer Monsieur LE CHANONY, Inspecteur de l'Education Nationale.

Modification des modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la CDCLA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 20 septembre 2022 il a été décidé de reverser les produits de la taxe d'aménagement à la CDCLA comme suit :

- Un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la CDCLA
- Un reversement de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Cette réforme qui imposait un partage de la taxe d'aménagement au bénéfice des EPCI a finalement fait l'objet d'un retrait par la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rendant facultatif ce reversement. Le reversement étant facultatif, il est proposé de revenir sur la délibération du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération n°19/2022 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022
- Approuve les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 vers la Communauté de Communes Lyons Andelle comme suit :
 - . maintien du reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de Communes
 - . suppression du reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement avec la CDCLA.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il a été contacté par l'Association Chat L'Fée pour informer la commune qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 il y a obligation de procéder au puçage les chats errants et cela engendre un coût supplémentaire de 29 €. Le Conseil accepte de prendre en charge ces frais supplémentaires.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le repas des seniors aura lieu le samedi 25 février 2023 au Manoir de l'Andelle.

Il précise que la commune est officiellement propriétaire de la parcelle de terrain au Mesnil.

La fibre va arriver sur la commune au 1^{er} trimestre 2023.

Madame Julie LEGLOAHEC demande le devenir du petit terrain à côté de l'école où se trouve actuellement les moutons.

La commission communication doit voir pour se réunir en vue de l'élaboration d'une prochaine gazette.